



Département de Saône et Loire  
Commune de CRISSEY  
1 rue de Saône  
71530 CRISSEY

## ARRETE DU MAIRE N° 24-043

### **Objet : ARRETE PERMANENT - Circulation à sens unique sur le chemin des Barres et la rue du Consier**

Le Maire de la commune de CRISSEY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,
- Vu l'ensemble de la réglementation constituant le Code de la Route,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
- Considérant la mise en sens unique du chemin des Barres et de la rue du Consier à compter de la fin des travaux,

### ARRETE

**Article 1er** : A compter de la fin des travaux, la circulation passera en sens unique sur le chemin des Barres et la rue du Consier.

**Article 2** : L'entrée se fera par le chemin des Barres et la sortie par la rue du Consier.

**Article 3** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 50 km/h.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services municipaux.

**Article 5** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22 rue d'Assas-21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : La Gendarmerie de Châtenoy-le-Royal, le Secrétariat de Mairie, les Services Techniques Municipaux et l'A.S.V.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CRISSEY, le 17 mai 2024

Pascal BOULLING,  
Maire,

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 23 MAI 2024 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 23 MAI 2024 .....  
Le Maire,

